

| | |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Bureau Syndical | 13 |
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 9 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 1 |

Délibération n° : 22.07.06

Date de convocation : 3 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux

Le 9 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

| Nom – prénom | Présent(e) | Absent(e) | Absent(e) ayant donné pouvoir à |
|---------------------|------------|-----------|---------------------------------|
| ASTRUC Alain | X | | |
| BRUGERON Jean-Noël | X | | |
| CASTAN Emmanuel | X | | |
| DE LESCURE Jean | X | | |
| HUGON Christine | X | | |
| ITIER Jean-Paul | | X | Pouvoir à M. Alain ASTRUC |
| JEANJEAN René | X | | |
| MAURIN Olivier | | X | |
| POURQUIER Jean-Paul | | X | |
| RECOULIN Isabelle | | X | |
| ROUX Christian | X | | |
| SAINT-LÉGER Francis | X | | |
| TUFFÉRY Julien | X | | |

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - DECHETERIES

**Contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés
et le soutien à la communication – proposition d'avenant avec COREPILE**

Eco-organisme ré-agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte, aux collectivités locales sous convention avec cet organisme.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par an par point de collecte, mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes favorisant un gain logistique et environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire par toute collectivité souhaitant en bénéficier, conditionnée à la signature de l'avenant proposé par COREPILE qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de l'organisme, soit au 31 décembre 2024.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

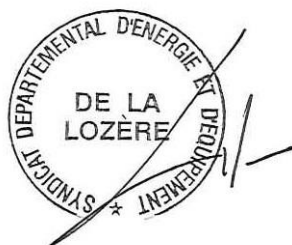
APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé ;

AUTORISE son président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20221109-20220706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.